

Règles locales permanentes

Ces règles locales complètent les règles de golf et les règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs applicables sur le parcours de Rhuy-Kerver.

Hors limites (Règle 18.2)

Définis par :

- la clôture bordant le parcours.
- Une balle est hors limites quand elle est toute entière au-delà de la clôture au niveau du sol.
- les lignes blanches au sol et/ou les piquets blancs (les lignes priment).

Zones à pénalité (Règle 17)

- Sauf expressément indiqué ci-dessous, la lisière d'une ZAP est, par ordre de prévalence, la ligne tracée au sol, la ligne de variation de hauteur de tonte, la ligne de rupture de pente.
- Tout fossé, fossé de drainage est une zone à pénalité rouge.
- Trou n°5 : le long du plan d'eau la ZAP est contiguë au chemin de gauche. A défaut de marquage au sol, la lisière commune est définie par le bord gauche du chemin.
- Trous n°6 et 15 : Au départ de ces trous, si un joueur ne sait pas si sa balle se trouve dans la zone à pénalité jaune, le joueur peut jouer une balle provisoire selon la Règle 18.3 modifiée en ce sens :
>>En utilisant l'option de dégagement coup et distance ou la dropping zone au trou n°15.
>>Si la balle d'origine est trouvée dans la ZAP jaune, le joueur peut soit jouer sa balle d'origine, soit la balle provisoire. Si la balle d'origine n'est pas trouvée, la balle provisoire devient la balle en jeu.
- Trous n°11, 12, 15 : la zone clôturée d'éco-pâturage est une zone de jeu interdit dans une zone à pénalité rouge. La lisière est définie par la clôture au niveau du sol. Dégagement obligatoire selon la Règle 17.1e.
- ZAP à l'infini : trous n° 6 et 18 à gauche, trous n° 8 et 9 à droite.
- ZAP contiguë au hors-limite : trou n°3 après la passerelle à droite, trou n°11 à gauche. Le dégagement côté opposé (RL type B-2.2) est refusé.
- Toute passerelle est incluse dans la ZAP qu'elle franchit. A défaut de marquage au sol, la lisière est définie par la ligne reliant l'extrémité basse des garde-corps opposés.

Conditions anormales du parcours (Règle 16.1)

a. Terrains en réparation

- Les traces de véhicules (ornières, empreintes de pneus...).
- Les tas de gazon coupé.

b. obstructions inamovibles

- Les chemins empierrés, les passages des fossés, les accès aux ponts, et leurs abords immédiats dégradés.
- La clôture de la zone d'éco-pâturage.
- la toile de paillage de la clôture grillagée de hors limites pour une balle touchant celle-ci. (Le dégagement gratuit n'est pas autorisé pour toute autre interférence.)

c. trou d'animal

- Le dégagement d'une interférence avec le stance du joueur est accepté.

Dropping zones

- En arrière du green du trou n° 11 comme dégagement de la zone d'éco-pâturage ou de sa clôture de ce même trou.
- Sur le tertre des marques de départ bleus/rouges du trou 15 et en arrière du panneau signalant la DZ comme dégagement de la zone à pénalité jaune de ce même trou.

PENALITE POUR INFRACTION AUX REGLES LOCALES

Match play : perte du trou – Stroke play : 2 coups